

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 07**  
**Du 9 avril 2024**

**Fermeture du chemin du rocher de Valmy  
dans l'agglomération de LARNOD**

**LE MAIRE DE LARNOD**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'ONF faite le 8 avril pour le compte de l'exploitant forestier SIMONIN relative à l'entretien et l'exploitation des parcelles 29 et 30 de la forêt communale ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux pendant la durée du chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à interdire l'accès au rocher de Valmy (piétons, cyclistes, ...) depuis la barrière en bois implantée sur le chemin du rocher de Valmy jusqu'à l'autel situé dans la clairière.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de chantier sera réalisée par l'entreprise SIMONIN sous sa responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

**ARTICLE 3 :**

L'autorisation s'applique du mardi 9 avril à 8h jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 18h.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et aux deux extrémités du chemin du rocher de Valmy.

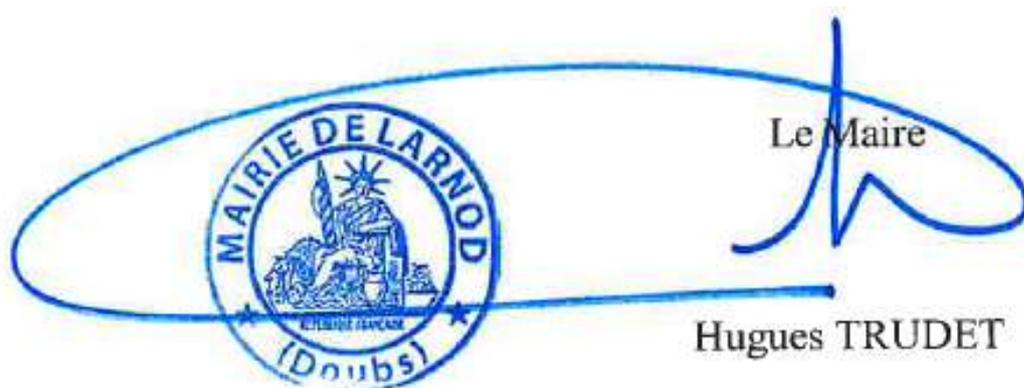
L'affichage sur le chantier relève de la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

L'entreprise SIMONIN, bénéficiaire de l'autorisation, est chargée de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a blue ink signature of the Mayor of Larnod. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal of the Mairie de Larnod. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE LARNOD' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and '(Doubs)' at the very bottom. In the center of the seal is a depiction of a building, likely the town hall. The signature is written over the seal and extends to the right, where it is followed by the text 'Le Maire' and 'Hugues TRUDET'.